

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2025TALCH01 / 00012

Audience publique du mardi vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.

Numéros TAL-2023-09822 et TAL-2023-10064 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Marc PUNDEL, premier juge,
Catherine TISSIER, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

E n t r e

I. TAL-2023-09822

la société de droit malaisien SOCIETE1.) SDN. BHD, établie et ayant son siège social à ADRESSE1.), représentée par son organe statutaire actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de la Malaisie sous le numéroNUMERO1.) (NUMERO2.)),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES de Luxembourg du 14 avril 2023,

comparaissant par la société anonyme ARENDT & MEDERNACH SA, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 41A, avenue John F. Kennedy, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186371, représentée dans le cadre de la présente procédure par

Maître Clara MARA-MARHUENDA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

1. la société de droit italien SOCIETE2.), établie et ayant son siège social à I-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce d'Italie sous le numéroNUMERO3.),

2. la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD, établie et ayant son siège social à ADRESSE3.), représentée par son organe statutaire actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de la Malaisie sous le numéro NUMERO4.),

parties défenderesses aux fins du prédit exploit,

comparaissant par la société en commandite simple BONN STEICHEN & PARTNERS, établie et ayant son siège social à 11, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B211933, représentée par son gérant actuellement en fonctions, à savoir la société à responsabilité limitée BSP SARL, établie et ayant son siège social à la même adresse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B211880, elle-même représentée dans le cadre de la présente procédure par Maître Fabio TREVISAN, avocat à la Cour, demeurant à Leudelange.

II. TAL-2023-10064

la société de droit malaisien SOCIETE1.) SDN. BHD, établie et ayant son siège social à ADRESSE1.), représentée par son organe statutaire actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de la Malaisie sous le numéroNUMERO1.) (NUMERO2.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Laura GEIGER de Luxembourg du 18 et 19 avril 2023,

comparaissant par la société anonyme ARENDT & MEDERNACH SA, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 41A, avenue John F. Kennedy, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186371, représentée dans le cadre de la présente procédure par

Maître Clara MARA-MARHUENDA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
e t

1. la société anonyme SOCIETE4.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous numéro NUMERO5.),

2. la société anonyme SOCIETE5.) S.A., établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO6.),

parties défenderesses aux fins du prêt exploit GEIGER du 19 avril 2023,

comparaissant par Maître Nicolas THIELTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

3. la société anonyme SOCIETE6.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO7.),

4. la société anonyme SOCIETE7.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO8.),

5. la société anonyme SOCIETE8.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO9.),

6. la société anonyme SOCIETE9.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE6.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO10.),

parties défenderesses aux fins du prêt exploit GEIGER du 18 avril 2023,

défaillantes.

Le Tribunal :

Par exploit d'huissier du 6 avril 2023 et en vertu de la sentence arbitrale finale ICC Arbitration Case NUMERO11.) datée du DATE1.) rendue à ADRESSE7.), rendue exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une ordonnance d'exequatur rendue le DATE2.) par Malou THEIS, premier Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, la société de droit malaisien SOCIETE1.) SDN. BHD. (ci-après : « la société SOCIETE1. ») a fait pratiquer saisie-arrêt entre les mains de :

- la société anonyme SOCIETE4.) SA,
- la société anonyme SOCIETE5.) SA,
- la société anonyme SOCIETE6.) SA,
- la société anonyme SOCIETE7.) SA,
- la société anonyme SOCIETE8.) SA et
- la société anonyme SOCIETE9.) SA,

pour sûreté, conservation et parvenir au paiement de :

- i) la somme en principal de 92.700.000.- euros, moins 15.000.000.- euros et 270.000.000.- RM, soit 18.882.877,68 euros,
- ii) la somme de 176.245.250.- RM, soit 38.393.475,66 euros à titre de dommages et intérêts pour fausse déclaration,
- iii) les intérêts antérieurs à la Sentence du DATE3.) au taux de 2% d'intérêts simples tel qu'indiqué dans la Sentence du DATE1.), jusqu'à la date de la Sentence finale (évalués provisoirement à 10.718.721,35 euros) et les intérêts postérieurs à la Sentence sur tout montant impayé au taux d'intérêts simple de 5,33% par an jusqu'au paiement, tel qu'indiqué dans la Sentence du DATE1.) (évalués provisoirement à 13.957.134,87 euros),
- iv) la somme de 4.416.302,84 euros pour les frais de justice et autres coûts de l'arbitrage et 667.500.- USD, soit 606.542,48 euros, pour les coûts de l'arbitrage tels que fixés par la Cour de la CCI à 1.335.000.- USD (soit 1.255.163.- euros),

avec les frais et intérêts échus et à échoir sur ces montants à compter de la Sentence, sinon à compter de l'ordonnance DATE2.) jusqu'à solde, au préjudice de :

- la société de droit italien SOCIETE2.) et de
- la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD.

Par acte d'huissier de justice du 14 avril 2023, la société SOCIETE1.) a dénoncé la saisie-arrêt du 6 avril 2023 à la société de droit italien SOCIETE2.) et à la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD. et les a assignées à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg aux fins, de voir déclarer bonne et valable l'opposition formée entre les mains des parties tierces-saisies, de voir dire que toutes les sommes, deniers, objets ou valeurs quelconques, effets, titres, actions, obligations, billets à ordre, créances, prêts, parts de société, dividendes et autre titres de créance, détenus ou redus aux parties assignées, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, dont les parties tierces-saisies se reconnaîtront ou seront jugées débitrices, seront par elles versées entre les mains de la partie requérante, en déduction ou jusqu'à concurrence du montant de sa créance en principal et accessoires et de voir condamner les parties assignées à une indemnité de procédure de 100.000.- euros, ainsi qu'à tous les frais et dépens de l'instance, le tout sous le bénéfice de l'exécution provisoire.

Par exploits d'huissier des 18 et 19 avril 2023, la saisie-arrêt a encore été contre-dénoncée aux parties tierces-saisies, celles-ci ayant encore été assignées en déclaration affirmative.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 19 décembre 2024 de l'audience des plaidoiries fixée au 14 janvier 2025.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

Vu l'ordonnance de clôture du 14 janvier 2025.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 14 janvier 2025.

Par acte d'avocat à avocat du 21 novembre 2024, comportant un bon pour désistement d'action et d'instance signé par PERSONNE1.), directeur et représentant de la société SOCIETE1.), la partie demanderesse a déclaré se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduite par elle contre la société de droit italien SOCIETE2.) et la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD.

Ce désistement d'action et d'instance a été accepté par la société de droit italien SOCIETE2.) et la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD., de même

que par les tiers-saisis, la société anonyme SOCIETE4.) SA et la société anonyme SOCIETE5.) SA.

Le désistement d'action et le désistement d'instance étant deux mécanismes juridiques différents, tant dans leurs conditions de mise en œuvre que dans leurs effets, il y a lieu d'appliquer les règles applicables au désistement d'action, alors que celui-ci englobe nécessairement le désistement d'instance.

Le tribunal est ainsi amené à constater que la volonté de la société SOCIETE1.) est de se désister de son action.

Le désistement d'action emporte non seulement abandon d'une instance introduite à un certain moment, mais abandon du droit qui forme la base de cette instance. Le désistement d'action emporte dès lors renonciation définitive et extinction du droit lui-même et rend irrecevable toute nouvelle action.

Ces effets se produisent en tout état de cause dès la notification de l'acte de désistement, sans qu'il ne faille solliciter l'accord du défendeur, même si les débats étaient déjà engagés (Thierry HOSCHEIT, le droit judiciaire privé au Grand-Duché de Luxembourg, p. 559).

Il y a lieu de donner acte à la société SOCIETE1.) de son désistement d'action.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit malaisien SOCIETE1.) SDN. BHD. de ce qu'elle se désiste de l'action introduite contre la société de droit italien SOCIETE2.) et la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD. par exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES de Luxembourg du 14 avril 2023, en présence des tiers-saisis, la société anonyme SOCIETE4.) SA et la société anonyme SOCIETE5.) SA assignés en déclaration affirmative par exploits de l'huissier de justice Laura GEIGER de Luxembourg du 18 novembre 2020, inscrites sous les numéros TAL-2023-09822 et TAL-2023-10064 du rôle,

fait droit au désistement,

décète le désistement d'action à l'égard de la société de droit italien SOCIETE2.) et de la société de droit malaisien SOCIETE3.) SDN. BHD. aux conséquences de droit,

déclare l'action introduite par exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES de Luxembourg du 14 avril 2023 éteinte,

condamne la société de droit malaisien SOCIETE1.) SDN. BHD. aux frais et dépens de l'action abandonnée.